

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint,
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.
Absente Représentée : Mme AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe, ayant donné POUVOIR à Mme MOULY Louise.
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 09 février 2021. Cette procédure suit les objectifs suivants :

Objectif 1 – Maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural ;

Objectif 2 – Utiliser l'espace de façon économe et équilibrée ;

Objectif 3 – Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures ;

Objectif 4 – Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages ;

Objectif 5 – Préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles ;

Objectif 6 – Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

Objectif 7 – Répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements.

Objectif 8 – Valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par les groupes de travail thématiques, le Comité de Pilotage (COFIL) et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les six ateliers de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet d'une réunion en Comité de Pilotage.

Il précise également que ce PADD a été construit de façon à être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Centre Ouest Aveyron afin d'assurer la cohérence du projet de développement du territoire. Il précise que l'ambition démographique portée par les élus dépasse, certes, celle du SCOT, mais s'appuie sur la dynamique récente observée (données DGF) ainsi que sur un nouveau levier majeur d'attractivité (la réindustrialisation de Neobaie sur le site de la Capelle Bleys, pouvant générer environ 100 emplois).

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont en cohérences avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN et la loi Climat et Résilience.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et long terme.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il propose que le débat se tienne séance tenante.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des trois axes suivants :

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

Les principales orientations du PADD peuvent synthétiquement se décliner selon plusieurs orientations. Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs remarques au cours de la présentation de ces derniers.

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Orientation n°1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

Orientation n°2 : Améliorer l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants dans leur diversité sociale et générationnelle

Orientation n°3 : Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

Orientation n°4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

Orientation n°5 : Favoriser l'implantation d'activités économiques et leur diversification sur le territoire

Orientation n°6 : Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail

Orientation n°7 : Préserver et permettre le développement des activités agricoles

Orientation n°8 : Accompagner la structuration de la filière touristique autour de la marque « Ségala »

Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

Orientation n°9 : Définir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité

Orientation n°10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire

Orientation n°12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables

Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

Après la présentation, Monsieur le Maire interroge les élus sur leurs positions vis-à-vis des éléments présentés.

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu, Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les Orientations Générales ainsi que le projet de PADD.

APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVEYRON BAS SÉGALA VIAUR, EN DATE DU 06 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes de l'évolution des ressources et charges de la Communauté de Communes suite à l'instauration de la taxe GEMAPI lors du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 6 décembre 2023, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT
4. Ajustement du transfert de charges suite à l'instauration de la taxe GEMAPI.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 06 décembre 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 06 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur en date du 06 décembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

-D'approuver le nouveau montant d'attribution de compensation induit tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Social Territorial Départemental du CENTRE DE GESTION de l'Aveyron en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du Comité Social Territorial ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes:

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'instituer la Prime Pouvoir d'Achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024, chapitre 012.

**ECOLE ET DEBAT SUR LE CHOIX DU FUTUR PRESTATAIRE POUR LES REPAS CANTINE A
COMPTER DU 01.09.2024**

Réunion Conseil d'Ecole du 09 Novembre 2023 :

33 élèves + 1 élève en CP à la rentrée de janvier

Nouveau Règlement Intérieur

Projets de l'année : thème des JO, classe découverte à ST SERNIN SUR RANCE (12)

Activités Cinéma, Piscine, Occitan

Mise à jour du PPMS (sécurité)

Différents investissements de la Commune

Demande de chauffage dans les toilettes.

Restaurant Le Douzoulet :

Lecture du mail du 13 Novembre 2023 des restaurateurs Loïc et Marie-Liesse LABREGERE, qui souhaite résilier, à compter du 06 Juillet 2024, la convention de prestation de service du restaurant scolaire du RPI La Capelle-Bleys / Lescure-Jaoul, signée avec la Commune.

Plusieurs solutions ont été évoquées pour les repas cantine à compter de la prochaine rentrée 2024 :

Ecole de Solville, Ecole de Lunac, Hôpital de Villefranche-de-Rouergue, Traiteur de Bruéjous.

Le choix du Conseil Municipal s'est porté sur Nos Invités- Traiteur de Bruéjous, dont il convient d'affiner les conditions et les tarifs.

ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de prendre de délibération car les sommes dues depuis plusieurs années viennent d'être réglées par les différentes familles.

**LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT MAZIERES ET D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT
BLEYS EN VUE DE LEUR ALIENATION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'une lettre en date du 17 Novembre 2023 de **Mr BRUEL Didier**, domicilié à RIEUPEYROUX (12) et d'une lettre en date du 13 Décembre 2023 de **Mr CHAMBERT Thierry**, domicilié à Bleys en notre commune, qui souhaitent acheter conjointement une partie d'un chemin rural situé **au lieu-dit « Bleys »** et desservant les parcelles C913-C12-C13-C15, afin de régulariser ce chemin rural à la demande de Mr BRUEL et de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles de Mr BRUEL situés sur les parcelles C12 et C913.

Mr BRUEL s'engage à payer tous les frais engagés pour cette opération et Mr CHAMBERT s'engage à payer uniquement le prix du terrain acheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de procéder au lancement d'une Enquête Publique qui englobera les 2 opérations, en application de l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 :

-1) déclassement d'une partie du domaine public communal dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation au lieu-dit « Mazières » (voir délibération n°2023DL029 du 07 Septembre 2023),

-2) déclassement d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Bleys » tel que décrit ci-dessus.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire,

-que les frais d'indemnisation du Commissaire-Enquêteur seront à la charge de la Commune,

-que les frais d'insertion dans les journaux, de bornage du géomètre seront à la charge de Mr BRUEL Didier, comme il s'y est engagé, les frais d'actes notariés étant à la charge des futurs acquéreurs,

-de fixer le prix de vente à 1.00 € TTC le m2 supporté conjointement par Mr BRUEL Didier et Mr CHAMBERT Thierry,

-d'autoriser Monsieur le Maire, le 1er Adjoint ou la 2ème Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DESIGNATION NOUVEAUX DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (SMELS) – BARAQUEVILLE – PERIODE 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 Juin 2020 relative à la désignation des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS) à BARAQUEVILLE (12) pour la desserte en eau potable, pour la période 2020-2026.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, le Conseil Municipal décide de désigner des nouveaux délégués comme suit :

**Mr RIGAL Bernard - 1^{er} Adjoint et Mme MOULY Louise – Conseillère
Ont été désignés délégués titulaires,**

**Mme MOUTERDE Claire – Conseillère et Mme CIPRIANO Marlène – Conseillère
Ont été désignées déléguées suppléantes,**

Pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS).

DESIGNATION NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA) – PERIODE 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 Juin 2020 relative à la désignation d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) à RODEZ (12), pour la période 2020-2026.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, le Conseil Municipal décide de désigner un nouveau délégué auprès du SIEDA, comme suit :

Mr BESSAC Alain – Maire

DESIGNATION NOUVEAU DELEGUE A AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER (ACRC) - RIGNAC – PERIODE 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 Juin 2020 relative à la désignation d'un délégué représentant notre Commune à AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER à RIGNAC (12), pour la période 2020-2026.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, le Conseil Municipal décide de désigner un nouveau délégué, comme suit :

Mr RIGAL Bernard – 1^{er} Adjoint

comme représentant de la Commune auprès de AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER.

DESIGNATION D'UN ELU NOUVEAU « CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE » – PERIODE 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 Juin 2020 relative à la désignation d'un élu « Correspondant Sécurité routière », qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux (collectivités locales, réseau associatif...), ce qui permettra de renforcer les partenariats, d'approfondir la connaissance de l'accidentalité et de faciliter la diffusion d'une culture de sécurité routière à l'échelon communal, pour la période 2020-2026.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, le Conseil Municipal décide de désigner un nouveau « Correspondant Sécurité routière » représentant la Commune, comme suit :

Mme MOUTERDE Claire – Conseillère

DESIGNATION NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- PERIODE 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 Juin 2020 relative à la désignation des membres (3 titulaires et 3 suppléants) qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Cette Commission sera présidée par Monsieur le Maire.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, le Conseil Municipal décide de désigner des nouveaux membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Titulaires :

- Mr REGOURD Pascal
- Mme MOUTERDE Claire
- Mr CABRIT Philippe

Suppléants :

- Mme MOULY Louise
- Mme AMAR Fanny
- Mme CIPRIANO Marlène

DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Suite à la démission du précédent correspondant, il appartient au Maire de désigner un nouveau correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Mme MOULY Louise – Conseillère Municipale, est désignée correspondante incendie et secours.

QUESTIONS DIVERSES

-L'audience au Tribunal concernant l'Affaire ST MAXENT a de nouveau été reportée au 1^{er} Février 2024.

-Réunion Ruralité à RIGNAC : le Maire a évoqué les projets pour l'école.

-Réunion du SMELS (Syndicat des Eaux) :

Convention avec RODEZ AGGLOMERATION

Convention avec EDF

Les prix de l'eau ne varient pas en 2024.

Création d'un site pour payer ses factures, les relevés de compteurs, ...

-Programme Voirie 2024 : chemin de La Roque, à voir pour le chemin de la Marre, PATA.

Le chemin des Pares à La Bessarède et un chemin à La Fage (buses affaissées) ont été arrangés.

Travaux de fossés effectués.

-Sujet de nouveau évoqué sur les ZADER (Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables) et déjà abordé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre dernier.

-La dotation de l'Etat pour le recensement de la population 2024 sera de 711 euros.

-La population légale de la Commune en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 est de 352 habitants (INSEE).

-La cérémonie des vœux de l'équipe municipale aura lieu le Dimanche 21 Janvier à la Salle des Fêtes Ecole.

Approuvé le 22 Février 2024